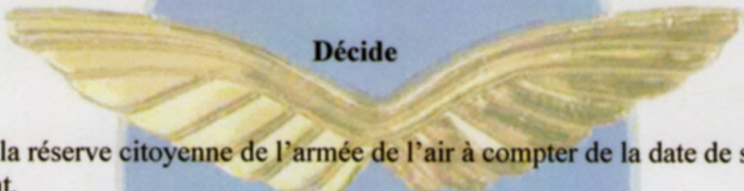


N° 1 4 4 8 /DEF/CEMAA/CAB/CCPE

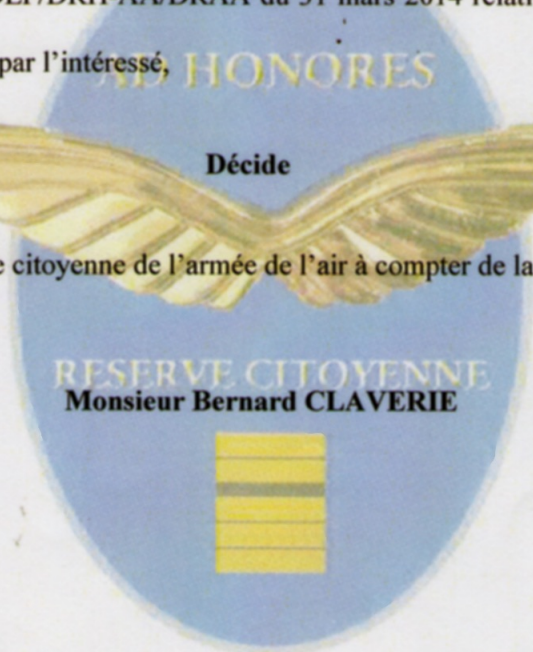
RESERVE CITOYENNE DE L'ARMÉE DE L'AIR

Le chef d'état-major de l'armée de l'air

Vu le décret n° 2008-392 du 23 avril 2008 relatif à certaines dispositions réglementaires de la quatrième partie du code de la défense ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne ;
Vu l'instruction n° 9924/DEF/CAB/CSRM du 04 octobre 2013 relative à la réserve citoyenne ;
Vu l'instruction n° 331/DEF/DRH-AA/DRAA du 31 mars 2014 relative à la réserve citoyenne de l'armée de l'air ;
Vu la demande exprimée par l'intéressé,


Décide

d'admettre dans la réserve citoyenne de l'armée de l'air à compter de la date de signature du présent document,


RESERVE CITOYENNE
Monsieur Bernard CLAVERIE

Né le 07 octobre 1955
A TALENCE (33)
NID : 78.690.40586

au grade de colonel.

Pendant l'exécution des activités définies dans la charte du réseau Ader, l'intéressé aura la qualité de collaborateur bénévole du service public.

La durée de l'agrément est de trois ans renouvelable sur demande.

Cette décision sera notifiée à l'intéressé conformément à la réglementation en vigueur.

A Paris, le 02 OCT. 2015

Le Général d'armée aérienne André Lanata

